



**COMMUNE
D'ESVRES SUR INDRE**

ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL DU :
19 JUIN 2007

C O N V E N T I O N

RELATIVE AUX TRAVAUX DE V.R.D.

LOTISSEMENT "Le Domaine de Varidaine"

Entre les soussignés :



La Commune d'ESVRES/INDRE; représentée par son Maire, Monsieur Michel TURCO
habilité à cet effet, suivant délibération de son Conseil Municipal en date du 27 novembre 2006

d'une part,

Et :

La SARL SAFIM Société Immobilière & d'Aménagement Foncier au Capital de 100.000
€, Domiciliée au 29 Rue des Montées - B.P. 77.403 ORLEANS Cédex 2 - Immatriculée au
Registre du Commerce d'ORLEANS sous le numéro 83 B 212 ORLEANS - SIRET 327
909 743 00038 et représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Pierre COURATIER

ci-après dénommée « L'Aménageur », d'autre part,

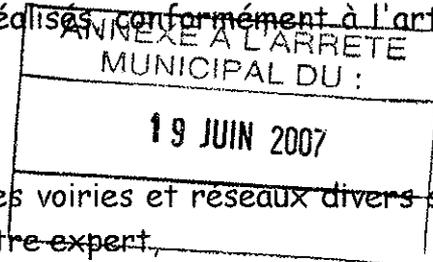
CECI EXPOSE, IL A ETE ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 - La société SAFIM va procéder à l'aménagement d'un lotissement "Le Domaine de Varidaine" sur le secteur de Vaugrignon, sur un terrain situé en zone 1 AU du PLU : réalisation et financement des travaux de viabilisation du futur lotissement. (cf. plan ci-joint).

Une demande d'Arrêté de lotir sera déposée portant sur les parcelles cadastrées ZV 300 et 317 pour une contenance d'environ 79 000 m² et comportant 55 terrains à bâtir, 2 îlots destinés à la construction de petits collectifs et 3 îlots groupés pouvant recevoir 14 maisons groupées.

2 - A cet effet, la société SAFIM équipera ce terrain au moyen des ouvrages décrits dans les pièces du permis de lotir.

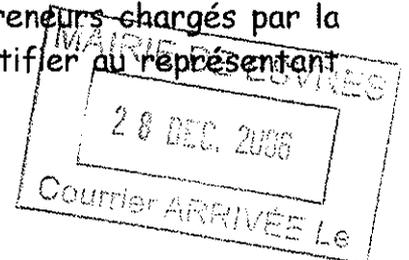
Après avoir effectué la réception des travaux, elle cèdera à la commune de ESVRES/INDRE, pour l'euro symbolique, et avec leur terrain d'emprise, les réseaux divers, voiries et espaces verts ainsi réalisés conformément à l'article R 315-7 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.



3 - La maîtrise d'œuvre, ainsi que les études des voiries et réseaux divers sont assurées par le cabinet **Gérard VOLTE**, géomètre expert,

4 - La Société SAFIM s'oblige, par la signature de la présente convention, à fournir à la commune d'ESVRES/INDRE, avant le démarrage des travaux, les plans et devis descriptifs de réalisation des ouvrages.

5 - Le Maire de la Commune d'ESVRES/INDRE est autorisé par la SAFIM à suivre l'exécution des travaux et aura à tout moment accès au chantier. Il s'interdit de donner directement des ordres aux entrepreneurs chargés par la société SAFIM de l'exécution des travaux, mais peut notifier au représentant de la société ses remarques relatives à leur déroulement.



6 - Prescriptions techniques à la charge du lotisseur

Lors de la réception provisoire, le lotisseur fournira à la commune les documents attestant la bonne réalisation des travaux :

Eaux pluviales :

Une visite par caméra, sera fait par un organisme de contrôle, aux frais du lotisseur. Le rapport de visite, ainsi que la cassette vidéo seront transmis à la commune.

Eaux usées :

Une visite par caméra, sera fait par un organisme de contrôle, aux frais du lotisseur. Le rapport de visite, ainsi que la cassette vidéo seront transmis à la commune.

Des essais d'étanchéité seront réalisés sur les conduites de réseaux et de branchements, ainsi que sur les regards de visite. Un rapport sera transmis à la commune.

Eclairage : le lotisseur fournira le rapport des essais de terre sur le réseau et sur chaque candélabre, ainsi qu'une attestation mentionnant les références du matériel installé. L'installation sera conforme aux normes en vigueur (NF C 17 200 et C 15 100).

Voirie : les voies feront l'objet d'un test de compacité (sur les matériaux mis en place) aux frais du lotisseur. Le rapport sera fourni à la commune.

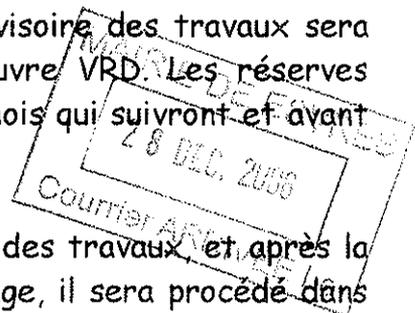
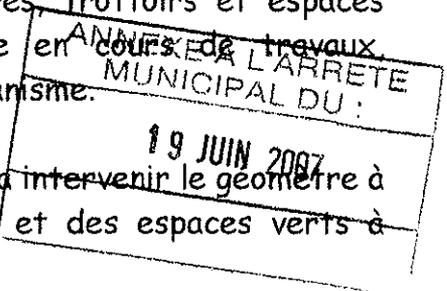
Plans de récolement : le lotisseur fournira à la commune les plans de récolement des ouvrages réalisés, sous forme de CD ROM, dans un format DFX ou DWG, ainsi que deux jeux de plans sur supports papier.

Les travaux de viabilité du lotissement feront l'objet de travaux différés (couche de roulement définitive, pose des candélabres, trottoirs et espaces verts). Une demande en sera faite à la commune en cours de travaux, conformément à l'article R 315 - 33a du Code de l'Urbanisme.

7 - Après réception définitive des travaux, SAFIM fera intervenir le géomètre à ses frais, pour le découpage des parcelles de voirie et des espaces verts à rétrocéder.

8 - Dès la fin des travaux de VRD, une réception provisoire des travaux sera prononcée en présence du Maire et du Maître d'Oeuvre VRD. Les réserves éventuellement émises devront être levées dans les 6 mois qui suivront et avant la réception définitive sans réserve.

Après signature par le Maire de la réception définitive des travaux, et après la réalisation et l'enregistrement du Document d'Arpentage, il sera procédé dans le délai d'un an aux formalités administratives d'acquisition. L'acte notarié de transfert de propriété sera établi aux frais de l'aménageur.



9 - La commune, devenant ainsi propriétaire des ouvrages concernés, s'engage à les entretenir, à en assurer le fonctionnement, la police et à prévoir les dépenses correspondantes au budget communal et ce, à compter de la délibération du Conseil Municipal décidant la reprise dans le Domaine Communal, qui interviendra après la réception définitive.

10 - La SAFIM subroge la commune dans ses droits et obligations à l'égard des concessionnaires des différents réseaux et des entrepreneurs qui ont réalisé les travaux.

A ESUVRES /INDRE , le 15 DEC. 2006

SAFIM Société Immobilière &
d'Aménagement Foncier SARL

29 Rue des Montées B.P. 77403

45074 Orléans Cédex 2

Tél: 02 38 83 35 90 - Fax: 02 38 83 35 93

Sarl au capital de 100 000€

RCS 83 B 212 ORLEANS

SIRET 327 909 743 00038

COMMUNE d'ESVRES/INDRE

SAFIM SARL



Monsieur Le Maire

Jean-Pierre-COURATIER

Michel TURCO

